

République Française
COMMUNE DE SIGEAN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

présents : 16
votants : 19
en exercice : 29

L'an deux mille vingt quatre
Le lundi 8 avril à 18h00
Le Conseil municipal de SIGEAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
en mairie, sous la présidence de Régine RENAULT, Maire-adjointe

Date de convocation du Conseil municipal le mardi 2 avril 2024

Objet :

Attribution des
subventions pour les
associations
2^{ème} Répartition

Présents : Régine RENAULT ; Laure TONDON ; Pierre SANTORI ; Brigitte CAVERIVIERE ; Yves YORILLO ; Claudette PYBOT ; Carlo ATTIE ; Colette ANTON ; Cédric CARBOU ; Serge DEIXONNE ; Stéphane SANTANAC ; Jacqueline PATROUX ; Florian FAJOL ; Marcel CAMICCI ; Ghislaine RAYNAUD ; Sylvie LASSERRE ;

Absents ayant donné procuration en application de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Locales : Jean-Luc MASS par Régine RENAULT ; Lucie TORRA par Sylvie LASSERRE ; Clélia PI par Yves YORILLO ;

Absents : Michel JAMMES ; Isabelle PINATEL ; Jérôme BRUIN ; Gilles FAGES ; Didier MILHAU ; Cécile BARTHOMEUF ; Julien RIBOT ; Michel SANTANAC ; Jean-Michel LALLEMAND ; Angélique PIEDVACHE ;

Secrétaire de séance :

Le Président rappelle que le vote du budget principal de l'exercice 2024 a donné lieu à l'inscription d'un crédit d'un montant de **215 000 €** à l'article 65748 relatif aux subventions de fonctionnement aux associations.

Conformément au premier alinéa de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

Il propose au conseil de procéder à l'individualisation d'une deuxième répartition de subventions de fonctionnement comme suit :

| | |
|--|---------|
| - Anciens du COS : | 300 € |
| - Harmonie Réveil Sigeonais : | 9 500 € |
| - Amis de la Réserve Africaine de SIGEAN : | 70 € |

Total : 9 870 €

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de son Président,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 20 mars 2024

MISE EN LIGNE LE 11-04-2024

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés (19 pour) :

- **Décide** d'une deuxième répartition des crédits des subventions inscrits à l'article 65748 comme suit :

- Anciens du COS : 300 €
- Harmonie Réveil Sigeanais : 9 500 €
- Amis de la Réserve Africaine de SIGEAN : 70 €

- **Approuve et autorise** monsieur Le Maire à procéder au versement de ces subventions.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu
De sa transmission en Préfecture le 10/04/2024
Et de la publication le 11/04/2024
Réception en Préfecture le 10/04/2024

Le Maire,
Michel JAMMES



Qui informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publicité et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publicité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,

La Maire-adjointe,
Régine RENAULT



La secrétaire de séance
Sylvie LASSERRE